



 **Caritas Développement MbujiMayi**
14, Avenue Docteur Kalala, Q/ Bonzola C/ De la Kanshi
MbujiMayi, Kasai Oriental, R D Congo
E-mail: caritasdev.mbujiMayi@gmail.com

POLITIQUE DE PROTECTION CONTRE LA MALTRAITANCE ET L'EXPLOITATION

I. Brève présentation de la Caritas Développement MbujiMayi (CDM)

La Caritas-Développement MbujiMayi en sigle « **CDM** » est une commission du Diocèse de MbujiMayi en République Démocratique du Congo, chargée du secours et de l'appui au développement. Elle a un statut **d'a.s.b.l.** (Association Sans But Lucratif) présidée par l'Evêque du diocèse de MbujiMayi.

Les actions de la Caritas visent la promotion humaine et sociale en considérant la dignité de chaque être humain sans aucune discrimination. Les actions de la Caritas-Développement MbujiMayi sont fondées sur l'Evangile et sur la doctrine sociale de l'Eglise Catholique.

Les valeurs clés de la Caritas-Développement MbujiMayi sont : la justice, la solidarité, le partage, l'équité, la paix et la dignité. Le professionnalisme, la transparence, la participation, un partenariat dynamique et responsable sont des facteurs-clé qui sous-tendent les actions de la « **CDM** ».

Le siège social de la Caritas Développement MbujiMayi est situé au numéro 14, Avenue Dr Kalala, Quartier Bonzola, Commune de KAnshi/ MbujiMayi . Il peut être transféré à un autre endroit sur décision de l'Evêque de MbujiMayi. Son rayon d'action s'étend sur toute l'étendue de Diocèse de MbujiMayi.

La CDM est un instrument de la pastorale sociale du Diocèse ; ASBL, appelée à concrétiser, à travers ses interventions sur terrain, les orientations et les directives de l'Evêque en rapport avec le progrès et le développement intégral de l'homme et de la femme créés à l'image de Dieu dans les domaines spécifiques de la lutte contre la faim et la pauvreté, de la promotion de la solidarité et du partage, de la santé et du développement humain.

La CDM a pour mission :

- Augmenter, par la réflexion et les actions, l'efficacité de la contribution de l'Eglise aux efforts de la promotion intégrale de la personne et de la communauté humaine sans exception, conformément à la doctrine sociale de l'Eglise, aux options fondamentales et aux directives pastorales de la Commission Caritas Développement de la CENCO.

- Mener la communauté humaine et chacun de ses membres à l'accroissement de la charité et de la solidarité, de la justice et de la paix.
- Encourager et soutenir la promotion de l'homme par lui-même.
- Promouvoir la santé de tout homme et de tout l'homme, dans sa communauté toute entière.

Ainsi, pour atteindre ou réaliser cette mission, la CDM adopte les stratégies d'intervention suivantes :

- La collaboration avec les communautés et les organisations de base ainsi que les autres intervenants tant nationaux qu'internationaux basés en République Démocratique du Congo et avec tous les hommes de bonne volonté, dans le respect strict des directives générales reflétant la vision globale de l'Eglise et suivant la philosophie soutenue par Mgr l'Evêque de Mbuji-Mayi en matière de la pastorale sociale.
- L'accompagnement et le renforcement des capacités d'organisation, d'intervention et de gestion des communautés et des organisations de base partenaires à travers la formation, la mise en relation, la collecte et la diffusion de toutes les informations utiles à la réalisation des activités sur terrain.
- La mise à la disposition des communautés et des organisations partenaires de son expertise ou de ses services pour leur permettre de mobiliser les ressources et de garantir la participation et l'auto-prise en charge des populations démunies et/ou en détresse.

Les domaines d'intervention de la CDM s'inscrivent dans les axes d'assistance humanitaire, de santé et de développement socio-économique tels que repartis dans ses trois bureaux diocésains qui sont :

- Le Bureau Diocésain de Caritas (BDC)
- Le Bureau Diocésain des Œuvres Médicales (BDOM)
- Le Bureau Diocésain de Développement (BDD).

II. L'engagement de la CDM pour la protection contre la maltraitance et l'exploitation

2.1. Le préambule

Les enfants représentent l'un de plus grands espoirs pour l'avenir de la RDC, l'une de ses ressources les plus importantes et donc l'avenir de chaque enfant mérite d'être protégé contre les préjudices possibles (étant entendu son potentiel à contribuer positivement à l'avenir de notre nation). Malgré la **Loi N°09/001 du 10 Janvier 2009** portant protection de l'enfant et de personnes vulnérables, il existe en RDC plusieurs formes de non-respect des droits des enfants (manque d'accès aux services sociaux de base, travail des enfants, maltraitance, le non enregistrement des naissances, le mariage des mineurs, les mutilations génitales féminines, les abus physiques et sexuels, le droit des enfants de vivre en famille,

la mobilité récurrente , et la traite des enfants , etc.) dû à la non application rigoureuse des instruments juridiques nationaux et internationaux ratifiés par la République Démocratique du Congo.

C'est ainsi qu'à la lumière de l'Évangile de Jésus Christ qui accorde une place de choix aux enfants (Matthieu 19, 14) et à toute personne humaine (Matthieu 25, 40. 45), la CDM entend mettre en œuvre cette vision d'un environnement qui promeut les valeurs morales et chrétiennes fondamentales en faveur du développement intégral de l'enfant. Les personnes œuvrant au sein de l'Église Catholique en RD Congo doivent contribuer à créer ce climat et sont tenus, de la même manière, de respecter la dignité de tous les enfants avec lesquels ils sont en contact, en s'assurant que leur conduite personnelle et professionnelle respecte en tout temps les normes les plus élevées de la protection des personnes dont les enfants. Le présent engagement est applicable et contraignant pour tous.

2.2. L'Acte d'engagement

De ce fait, la CDM s'engage à :

- Créer et maintenir un environnement qui favorise le développement intégral de toute personne, sa promotion et le respect de sa dignité ;
- Promouvoir les mesures de prévention de lutte contre la maltraitance et l'exploitation de la personne humaine ;
- Condamner sévèrement tout type d'abus ou d'exploitation sexuelle envers les enfants et les personnes adultes ;
- Respecter la dignité des personnes en s'assurant que la conduite personnelle et professionnelle de ses employés soit à tout moment irréprochable ;
- Sanctionner selon ses compétences toute relation sexuelle avec des enfants (des personnes âgées de moins de 18 ans, quel que soit localement l'âge de la majorité ou de la majorité sexuelle) et des autres personnes adultes dont on n'est pas unis par un mariage religieux;
- Considérer le travail des enfants comme une forme d'exploitation, de maltraitance et donc interdire d'embaucher les enfants ;
- Interdire de causer des blessures physiques ou émotionnelles à des enfants ou des adultes vulnérables ;
- Sanctionner toute utilisation d'argent, d'un emploi, des biens ou des services contre des relations sexuelles avec des bénéficiaires directs ou indirects, toute forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou agressif envers ses bénéficiaires ;

- Travailler pour créer plus d'accès des enfants aux services sociaux de base dont : l'alimentation, la sécurité, la santé, l'éducation et l'enregistrement à l'Etat civil ;
- Faire le plaidoyer et la mobilisation des décideurs politiques afin de développer des cadres règlementaires et institutionnels garantissant la protection de l'enfant pour son développement intégral.
- Interdire à son personnel ou tout autre consultant d'utiliser son pouvoir ou sa position pour demander ou exiger un paiement, un privilège ou tout autre avantage.
- Interdire d'aider ou d'assister un autre agent humanitaire à accomplir des actions d'exploitation ou de maltraitance.

2.3. RESPONSABILITÉ DE SIGNALEMENT :

Tout employé et ou affilié a l'obligation de signaler les craintes ou soupçons d'exploitation ou de maltraitance d'un enfant ou d'un adulte vulnérable impliquant des employés ou affiliés de CDM ou d'autres agents humanitaires. Ne pas faire de signalement présente un danger pour la victime et la structure. Il s'agit d'une violation de la politique de protection et du code de conduite de la CDM. De plus, les employés et affiliés devraient faire de leur mieux pour identifier et signaler des situations dans les programmes de CDM qui pourraient représenter des risques de maltraitance ou des cas où les précautions sont insuffisantes pour protéger les enfants et adultes vulnérables.

Les employés et affiliés sont tenus de respecter la dignité de toute personne et de respecter les normes les plus élevées de conduite personnelle et professionnelle. Les employés et affiliés ont l'obligation de signaler toutes les formes d'exploitation et de maltraitance de bonne foi, en utilisant les procédures de signalement de CDM.

Les employés et affiliés ne doivent pas enquêter eux-mêmes sur les cas. Ils doivent les signaler en suivant les procédures de signalement de CDM. Les employés et affiliés qui font un signalement de bonne foi ne feront pas l'objet de représailles.

2.4. PROCEDURES

CDM garantira la confidentialité et la sécurité de toutes les personnes concernées et des dossiers et documents pertinents.

Tous les employés et affiliés devront :

1. Suivre le module de formation sur la protection);
2. Se familiariser avec la politique de protection;
3. Signer le code de conduite révisé et l'attestation sur la politique de la protection contre la maltraitance et l'exploitation;

4. Signaler les soupçons d'exploitation ou de maltraitance conformément aux procédures de signalement.

L'Administration de CDM devra :

1. Utiliser le système de signalement de CDM et, là où c'est nécessaire, établir des mécanismes communautaires pour les plaintes (cfr boîte à suggestion);
2. Faire une enquête sur les cas présumés d'exploitation ou de maltraitance où des employés sont impliqués;
3. Faire des formations annuelles à la protection pour les agents.

ANNEXE 1 : CODE DE BONNE CONDUITE

La CDM condamne fermement toute atteinte aux droits des enfants et de ce fait tout agent prendra connaissance du code de bonne conduite :

1. Des Généralités

Article 1 : Se référant aux instruments juridiques nationaux et internationaux, en matière de protection, la CDM s'engage à faire respecter ce code de bonne conduite.

Article 2 : Toute violation de cet instrument juridique précieux va entraîner des mesures disciplinaires, le cas échéant, une action en justice en fonction de la gravité des faits.

Article 3 : La maltraitance et l'exploitation constituent un cas de faute grave et sont donc un motif de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation. Toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile est interdite

Article 4 : Toute relation sexuelle avec un enfant (une personne âgée de moins de 18 ans) est strictement interdite quels que soient localement l'âge de la majorité ou de la majorité sexuelle. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.

Article 5 : Les agents et affiliés de la CDM ne doivent se livrer à aucune forme de harcèlement, discrimination, violence physiques ou verbale, intimidation, favoritisme ou rapports d'exploitation d'enfants.

Article 6 : Les agents ont l'obligation de signaler toutes les formes d'exploitation et de maltraitance de bonne foi, en utilisant les procédures de signalement de la CDM.

2. Des comportements et conduites appropriées

Article 7. Écouter les enfants.

Article 8. Traiter tous les enfants et leur famille avec respect.

Article 9. Faire attention au langage, conversations, contacts, gestes en présence des enfants

Article 10. Avoir un autre adulte avec soi quand on est avec un enfant.

Article 11. Signaler tout soupçon de maltraitance ou d'exploitation d'enfants.

Article 12. Se souvenir que tout agent qui viole la politique de protection des enfants peut être soumis à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la révocation.

Article 13. Ne pas embaucher les enfants au travail dans les structures de la CDM.

Article 14. La CDM veillera à identifier et signaler des situations dans les programmes et projets qui pourraient représenter des risques de maltraitance ou des cas où les précautions sont insuffisantes pour protéger les enfants.

3. De la révision et de la mise en application

Article 15 : Toute disposition du présent Code de Conduite contraire aux instruments juridiques nationaux et internationaux en matière de protection serait nulle et non avenue.

Article 16 : Le présent Code de Conduite peut faire l'objet de révision si le besoin l'exige. La nouvelle version tiendra compte du caractère contingent des normes nationales, régionales et internationales et des orientations de la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO) en matière de protection de l'enfant ou des personnes vulnérables.

Article 17 Pour s'approprier ce présent Code de Conduite, les membres du personnel et bénévoles (membres effectifs) de la CDM sont tenus d'avoir copie du Code de Conduite pour qu'ils s'engagent à le respecter.

4. Autres dispositions

La CDM définit un enfant comme une personne âgée de moins de 18 ans, quelles que soient les limites d'âge localement. L'interdiction de cohabitation avec mineure ne concerne pas les cas où l'employé est légalement marié à une personne de moins de 18 ans, mais au-dessus de l'âge de la majorité ou du consentement légal dans le pays dont il est citoyen (selon les lois nationales).

ANNEXE 2 : ATTESTATION

J'ai lu attentivement le Code de Conduite de la CDM et j'y adhère. Si j'ai des questions ou si j'ai besoin d'explications, je comprends que j'ai la responsabilité de parler à mon superviseur direct et/ou à l'Administrateur. Je suis conscient du fait que la CDM attend de moi que je respecte en tous temps les normes de comportement décrites dans le présent code de conduite et j'ai l'obligation de signaler les violations à celui-ci pour la promotion de la protection de l'enfant et ou toute autre personne. Je comprends aussi que la violation de ce code de conduite ou ne pas m'y conformer peut conduire à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à ma révocation.

Si je suis un affilié (consultant, volontaire ou interne travaillant pour la CDM), je reconnais que mon accord à me conformer à ce Code de conduite ne crée pas de relation d'emploi réelle ni implicite avec la CDM mais que, si je viole le Code de conduite ou ne m'y conforme pas, cela peut conduire à mon renvoi et/ou à la résiliation des relations que je peux avoir avec la CDM.

Date :

Lieu :

Nom, Poste Nom et Prénom:

Signature

ANNEXE 3: SUSPICION DE MALTRAITANCE OU D'EXPLOITATION D'UN ENFANT OU ADULTE VULNERABLE

INSTRUCTIONS

Tout soupçon ou crainte de maltraitance ou d'exploitation d'un enfant ou d'un adulte impliquant des employés, partenaires ou volontaires de la Caritas ou autres agents humanitaires devront être signalés conformément au code de conduite et à la politique de protection de la Caritas. Si vous ne pouvez pas remplir toutes les sections, écrivez ce que vous savez. S'il y a plusieurs victimes, veuillez remplir un rapport séparé pour chaque victime. L'identité de la personne faisant le signalement ne sera révélée qu'aux personnes devant être tenues au courant. Si la personne faisant le signalement pense qu'il y a un danger imminent pour elle-même ou pour d'autres personnes concernées, elle devra alerter immédiatement la direction. La Caritas s'engage à traiter tous les rapports et à y répondre.

N'utilisez pas ce formulaire pour un service d'urgence

Si des vies sont en danger immédiat ou s'il faut une assistance d'urgence, veuillez contacter vos autorités locales et alerter immédiatement la direction locale. L'objectif de ce formulaire de signalement est de signaler toute activité suspecte de maltraitance ou d'exploitation pour que la direction puisse l'évaluer et déterminer les mesures à prendre.

SIGNALE PAR :

La **personne faisant le signalement** désire-t-elle être identifiée ?

Oui

Non

Si OUI, nom et coordonnées de la personne faisant le signalement :

Prénom : Nom de famille
:

N° de téléphone *Avec l'indicatif national (Préféré)* : (Autre) :
:

E-mail:
:
:

Relation avec Caritas Développement Mbujimayi:
:

Nom de l'organisation : Fonction :
:

VICTIME :

La victime est-elle un enfant ou un adulte ?

Enfant Adulte

Identité de la victime : Prénom.....Nom de famille:.....

Surnom:..... Inconnu

(Si vous ne pouvez pas donner l'identité de la victime, cochez Inconnu.)

Relation avec Caritas Développement

Mbujimayi :

Âge

approximatif :Genre :

.....

Un enfant est toute personne âgée de moins de 18 ans

Éventuelles informations supplémentaires.

Parent/gardien/membre de la famille :

Prénom :Nom de famille :

Inconnu

(Si vous ne pouvez pas donner l'identité du parent/gardien/membre de la famille, cochez Inconnu.)

Adresse physique :

.....

(Par exemple : nom du village, nom de la rue, ville, maison, bâtiment)

N° de téléphone Avec l'indicatif national (Préféré) : (Autre)

:

E-

mail :

.....

Âge

approximatif :Genre :

.....

DETAILS DE L'INCIDENT

Type d'incident :

(Cochez toutes les réponses qui s'appliquent.)

Violences sexuelles *(par ex. attouchements, baisers, activité sexuelle sans contact, viol)*

Exploitation *(par ex. traite sexuelle, prostitution forcée, prostitution de survie, travail des enfants)*

Violences psychologiques *(par ex. intimidation, menaces, humiliation, brimades)*

Violences physiques *(par ex. frapper, donner des coups de pied, secouer)*

Autre (Définir)

Lieu:

Adresse/lieu physique de l'incident (*Par exemple : nom du village, nom de la rue, ville, maison, bâtiment/ Pays*):.....
.....

Dates:

Date approximative de l'incident (Date, Mois et Année) :.....

Date du signalement (Date, Mois et Année) :.....

État physique et psychologique :

État physique et psychologique de la victime (*Cochez toutes les réponses qui s'appliquent*)

- Coupures, ecchymoses, contusions, griffures
- Changements de comportement (*colère, pleurs, désobéissance, morosité, maladie soudaine*)
- Autre

Veillez décrire plus en détail l'état physique et psychologique de la victime.

.....
.....
.....
.....

Incapacité ou handicap :

La victime a-t-elle une incapacité ou un handicap physique ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

Si oui, veuillez décrire l'incapacité ou le handicap.

.....
.....
.....

Découverte :

Comment la personne faisant le signalement a-t-elle découvert cet incident ?

- Avoir été témoin
- Autre (Définir):

.....

Sécurité de la victime :

La victime était-elle en danger immédiat avant que ce formulaire n'ait été rempli ?

- Oui Non

Les autorités compétentes ou la direction ont-elles été contactées ?

Oui

Non

Veillez donner d'éventuelles informations supplémentaires.

SUSPECT :

Prénom : Nom de famille :

Inconnu *Si vous ne pouvez pas donner l'identité du suspect, cochez Inconnu.)*

N° de téléphone Avec l'indicatif national (Préféré) : (Autre) :

E-mail : Âge approximatif :

Sexe :

Description physique du suspect :

Adresse physique : Inconnue

(Par exemple : nom du village, nom de la rue, ville, maison, bâtiment)

Relation avec Caritas Développement

Mbujimayi :

Nom de l'organisation : Fonction :

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

D'autres personnes ont-elles des informations supplémentaires ?

Oui

Non

Si oui, précisez :

.....
.....
.....
.....

ANNEXE 4 : LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE MONDIAL, REGIONAL ET NATIONAL DE REFERENCE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a adhéré et ratifié de nombreuses conventions régionales et mondiales qui protègent les enfants :

- La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) en 1990,
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui porte sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants,
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en 2002,
- La Convention sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail (Convention OIT #138, 1973),
- La Convention concernant l'interdiction de pires formes de travail des enfants (ILO #182, 1999),
- Le Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en 2005.
- La protection de l'enfant est inscrite dans la Constitution de 2006 de la RDC telle que modifiée à ce jour, à l'Article 41,
- La Constitution est transposée en droit par la Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant (LPE),
- Les « Directives de la CENCO pour le traitement des cas d'abus sexuel commis par les clercs sur les mineurs » Edition du Secrétariat Général de la CENCO, Kinshasa, 2013.
- Les standards minimums de protection de l'Enfant (Unicef)
- La constitution de la République Démocratique du Congo(2006).